



**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023**

**Présenté en Conseil Municipal du 27 février 2023**

# SOMMAIRE

<b>1<sup>ère</sup> partie – Présentation de la Loi de Finances 2023</b> .....	<b>p. 3</b>
A – Les principaux chiffres de la LF et de la LPFP .....	p. 3
B – La traduction concrète de la participation des collectivités à la réduction du déficit public .....	p. 6
C – Les concours financiers de l’Etat .....	p. 6
1 – Soutien à l’investissement local .....	p. 6
2 – Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).....	p. 7
3 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	p. 7
4 – La péréquation horizontale .....	p. 8
D – Les mesures de soutien anti-inflation .....	p. 8
E – Les mesures Fiscales .....	p. 9
1 – Fin de la Taxe d’Habitation sur les Résidences Principales (THRP) .....	p. 9
2 – L’impact de la réforme de la fiscalité locale sur les collectivités locales .....	p. 9
3 – La révision des valeurs locatives .....	p. 10
4 – La suppression de la CVAE en deux ans .....	p. 11
5 – La taxe d’aménagement .....	p. 11
6 – La taxe sur logements vacants (TLV) et ses conséquences sur la taxe d’habitation sur logements Vacants (THLV) et la majoration de taux de Taxe d’Habitation sur Résidences Secondaires (THRS) .	p. 11
F – Les autres mesures en lien avec la fonction publique territoriale .....	p. 11
<b>2<sup>ème</sup> partie – Eléments de contexte local</b> .....	<b>p. 13</b>
<b>I – L’intercommunalité et les satellites</b> .....	<b>p. 13</b>
A – Le Grand Chalon.....	p. 13
1 – La rédaction d’un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF) .....	p. 13
2 – Les dotations .....	p. 13
a) Les dotations versées directement par l’intercommunalité .....	p. 13
b) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) .....	p. 14
B – La contribution versée au Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) de Saône et Loire .	p. 14
C – Les bailleurs sociaux .....	p. 14
<b>II – Le contexte communal</b> .....	<b>p. 15</b>
A – L’évolution des soldes intermédiaires de gestion de 2022 .....	p. 15
B – L’investissement .....	p. 17
C – La dette .....	p. 17
1 – L’encours de dette .....	p. 17
2 – La structure de la dette .....	p. 18
3 – Le tableau d’extinction prévisionnel de la dette au 31/12/2022 .....	p. 18
<b>3<sup>ème</sup> partie – Les orientations budgétaires</b> .....	<b>p. 19</b>
A – Les grandes masses budgétaires 2023 .....	p. 19
B – Les évolutions budgétaires 2023 par chapitre .....	p. 20
1 – Les principales dépenses réelles de la section de Fonctionnement .....	p. 20
a) Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	p. 20
b) Les frais de personnel (chapitre 012) .....	p. 22
c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) .....	p. 22
d) Les charges financières (chapitre 66) .....	p. 22
2 – Les principales recettes réelles de la section de Fonctionnement .....	p. 23
a) Les atténuations de charges (chapitre 013) .....	p. 23
b) Les produits des services (chapitre 70) .....	p. 23
c) La fiscalité (chapitre 73 et 731) .....	p. 23
d) Les dotations et participations (chapitre 74) .....	p. 24
e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) .....	p. 24
3 – La section d’investissement .....	p. 24
a) Les dépenses d’équipement .....	p. 24
b) Les recettes d’investissement .....	p. 25
c) La dette .....	p. 25
C – La dimension pluriannuelle .....	p. 26
1 – L’évolution prévisionnelle des dépenses/recettes de fonctionnement/investissement .....	p. 26
2 – La déclinaison prévisionnelle du plan pluriannuel d’investissement .....	p. 27

# 1<sup>ère</sup> partie – Présentation de la Loi de Finances 2023

La Loi de Finances pour 2023 (LF), adoptée sans vote après engagement de la responsabilité du gouvernement par l'article 49.3 de la Constitution, s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesants sur le coût de l'énergie.

Dans ces conditions budgétaires contraintes, le gouvernement s'est assigné quatre objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat ;
- Préparer l'avenir grâce à un fort investissement sur l'éducation ;
- Maîtriser la dépense publique.

Sur ce dernier point, notons que le PLF pour 2023 a été présenté en même temps que le Projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour la période 2023-2027, lequel instaure un programme de stabilité des dépenses et prévoit d'associer les collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques pour parvenir à l'horizon 2027 à un déficit public de 3% du PIB et à une dette stabilisée.

Au final, la LF 2023 contient un nombre considérable de dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales à la différence de la LF 2022 qui avait été élaborée et votée à quelques mois de l'élection présidentielle et des élections législatives et qui s'était caractérisée par une relative stabilité en direction des collectivités.

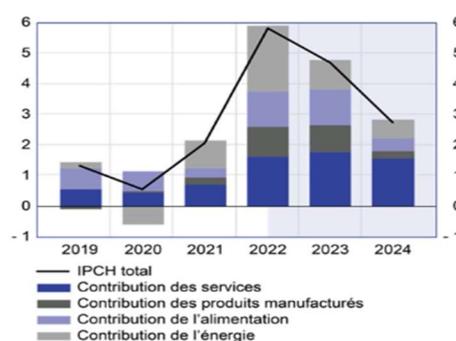
## A. Les principaux chiffres de la LF et de la LPPF

	2021	2022 p	2023 p
Déficit public (en% du PIB)	-6.5	-5.0	-5.0
Endettement (en % du PIB)	112.8	111.5	111.2
Taux de croissance du PIB	6.8	2.7	1.0
Inflation (au sens de l'IPC)	1.6	5.4	4.3
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44.3	45.2	44.7
Part des dépenses publiques (en % du PIB)	58.4	57.6	56.6

Selon le scénario de budget retenu par le gouvernement, **la croissance** de l'économie française resterait dynamique en 2022 (+2.7%) et résisterait en 2023 (+1%). Mais les aléas autour de ce scénario sont particulièrement élevés. L'évolution de ces grands indicateurs macroéconomiques dépendra fortement de l'évolution du contexte géopolitique international.

**L'inflation** (au sens de l'IPC, Indice des Prix à la Consommation) s'établirait en 2022 à +5.4% pour diminuer en 2023 à +4.3% en moyenne annuelle après avoir atteint son pic en début d'année.

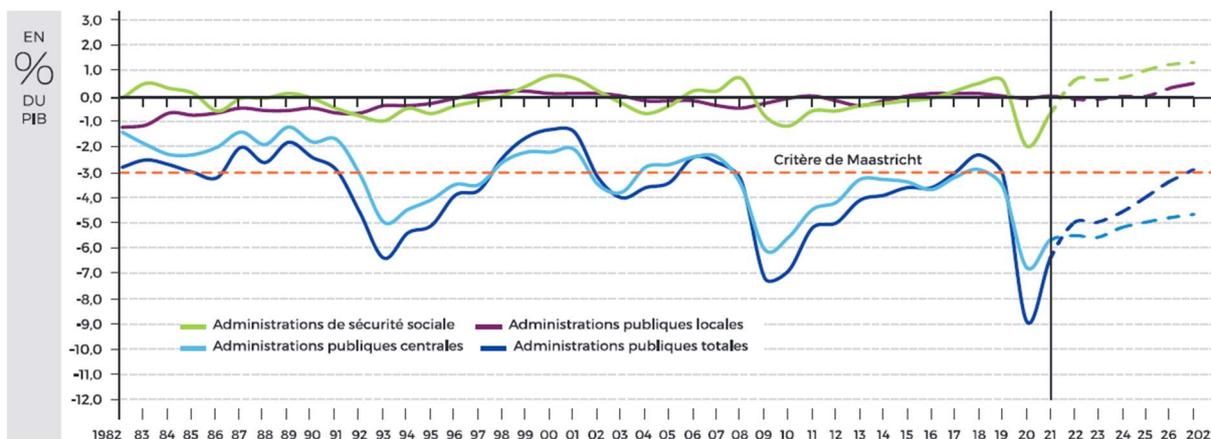
Au sens de l'IPCH (indice des Prix à la Consommation Harmonisé construit sur la base de composants permettant d'établir des comparaisons européennes), l'inflation 2022 serait de +5.9% et se situerait à + 4.8 % fin 2023.



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France

Dans ce contexte, alors que le gouvernement se veut particulièrement rassurant dans la présentation de son budget, les comptes publics restent particulièrement dégradés. Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, **le déficit public se situerait à 5% du PIB. Et s'il devait progressivement retrouver un niveau plus soutenable, conforme aux exigences européennes d'un déficit maximum de 3%** (traduit par la trajectoire pluriannuelle du projet de loi de programmation 2023/2027), ce serait en sollicitant les administrations publiques locales et celles de sécurité sociale.

Déficit public	2023	2024	2025	2025	2027
Etat (administrations centrales)	-5.7	-5.2	-4.7	-4.5	-4.4
Administrations publiques locales	-0.1	-0.1	0	0.2	0.5
Administrations de sécurité sociale	0.8	0.8	0.7	0.8	1.0
<b>Solde</b>	<b>-5.0</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.0</b>	<b>-3.5</b>	<b>-2.9</b>

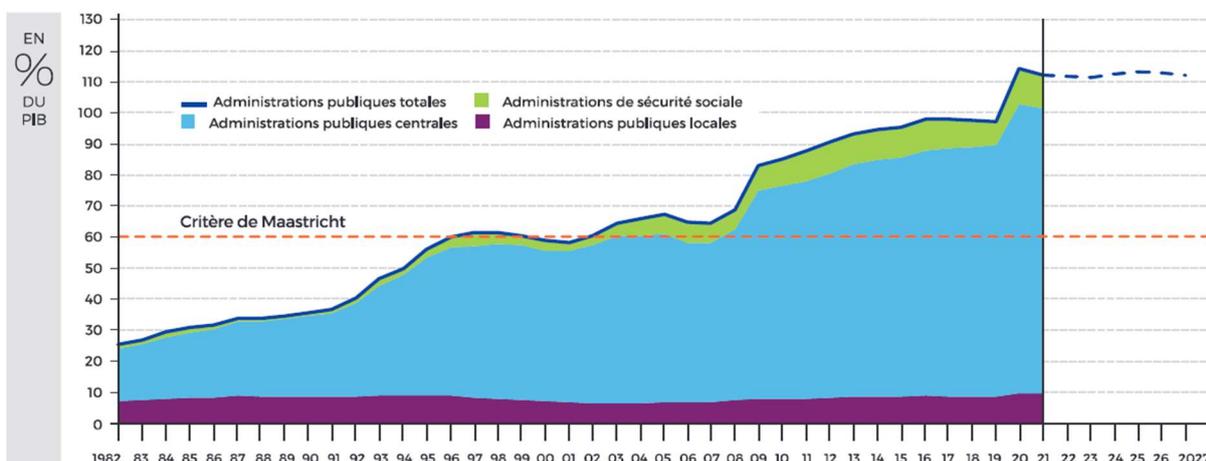


Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

L'objectif de **la dette publique** est quant à lui défini de la manière suivante dans le projet de loi de programmation 2023-2027 :

Dette publique	2023	2024	2025	2025	2027
<b>Dette publique (en points de PIB)</b>	<b>111.2</b>	<b>111.3</b>	<b>111.7</b>	<b>111.6</b>	<b>110.9</b>
- dont Etat (administrations centrales)	-5.7	-5.2	-4.7	-4.5	-4.4
- dont Administrations publiques locales	-0.1	-0.1	0	0.2	0.5
- dont Administrations de sécurité sociale	0.8	0.8	0.7	0.8	1.0

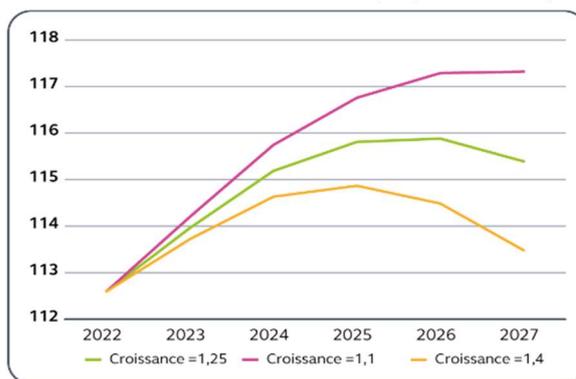
La dette publique se situerait toujours à un niveau élevé de **111.2 % du PIB, largement supérieur aux critères de Maastricht (60% du PIB)**, et plafonnerait sans jamais revenir à son niveau d'avant crise sanitaire.



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

A noter que le niveau de croissance économique influe très directement sur le rétablissement des comptes publics. À titre illustratif, le graphique suivant montre l'impact du taux de croissance sur le niveau de la dette publique à 5 ans. Selon la Cour des Comptes, le gouvernement a choisi un scénario de croissance le plus élevé à +1.4 % en moyenne entre 2023/2027, c'est-à-dire les conditions les plus favorables à une stabilisation de l'endettement.

Trajectoire de dette selon différents scénarios de croissance sur 2023/2027 (en points de PIB)



Source : Cour des comptes

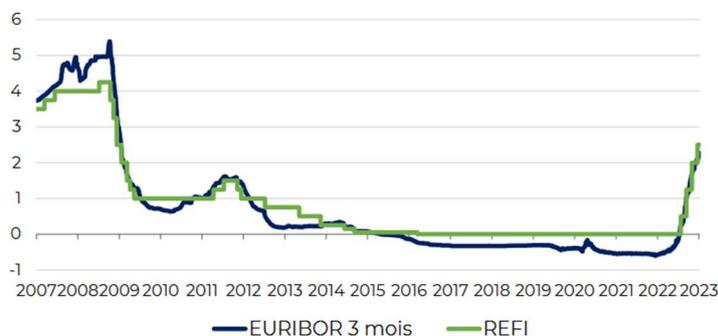
Un autre risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

OAT 10 ans et taux de swap euros 10 ans (%)



Au 15 décembre, la BCE a relevé ses taux directeurs de 50 points de base. A ce jour, nous atteignons un taux de 2.50%.

EURIBOR 3 mois et taux directeurs BCE (%)



Source Taelys

Après cette déclaration de Christine Lagarde, le marché interbancaire s'est aussitôt tendu : l'indexation Euribor 3M anticipé à 3% en août 2023 est passée à 3,46% en l'espace de 24 heures. Ces anticipations changeantes brouillent la visibilité sur les frais financiers futurs pour les prêts indexés.

Rappel : début décembre 2022, les banques proposaient les financements à taux fixe suivants (cf tableau à droite): Le taux variable Euribor 3 mois affichait 2.13% et le financement sur la base du taux du livret A était à 2%.

	Court terme	15 ans	20 ans
Meilleure offre	0,30%	3,15%	3,20%
Moyenne	0,29%	3,26%	3,32%

## B. La traduction concrète de la participation des collectivités à la réduction du déficit public

Comme vu précédemment, le projet de LPFP 2023-2027 envisage de ramener le déficit public sous les 3% d'ici la fin du quinquennat en associant les collectivités locales à cette modération des dépenses publiques.

Toutes les collectivités sont concernées par l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et certaines, les plus importantes (dont notamment les régions, les départements ainsi que les EPCI et les communes disposant d'un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros), auraient dû faire l'objet d'un suivi plus spécifique, encadré par « un pacte de confiance » qui finalement n'a pas été retenu dans la version finale de la LF 2023. Seul l'**objectif désormais non contraignant d'évolution de la dépense locale devrait demeurer dans le texte de loi de programmation 2023-2027.**

**Concrètement, les collectivités locales doivent limiter leurs dépenses réelles de fonctionnement (uniquement sur le budget principal) : celles-ci ne devant pas augmenter plus que le taux d'inflation diminué de 0.5 point.**

Le tableau ci-dessous reprend les taux d'évolution maximum tels que notifiés par la LPFP 2023-2027 :

Déficit public	2023	2024	2025	2026	2027
Taux d'évolution maximum des DF	3.8%	2.5%	1.6%	1.3%	1.3%

**Toutes les collectivités concernées par la tenue d'un débat d'orientations budgétaires devront présenter à l'occasion de celui-ci leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.**

L'évaluation du respect de la trajectoire de modération des dépenses fixée par le gouvernement sera dans un premier temps réalisée par catégorie de collectivité et non pas de manière individuelle.

**Mais, en cas de dérapage, le volet « répressif » qui devait concerner environ 500 collectivités ne sera pas engagé.**

## C. Les concours financiers de l'Etat

### 1) Soutien à l'investissement local

**Le soutien de l'Etat à l'investissement local passe par plusieurs fonds et dotations, attribuées aux différentes catégories de collectivités. Le montant alloué en LF demeurerait à un niveau qualifié de « historiquement » élevé par le gouvernement soit pour 2023, 1.8 milliards en crédits de paiement. On retrouve ainsi :**

- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) : 570 millions d'euros
- La DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements) : 212 millions d'euros
- La DPV (Dotation pour la Politique de la Ville) : 150 millions d'euros
- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 1 046 millions d'euros.

Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique a également renforcé ces aides à l'investissement portant sur la transition écologique en actant la **création d'un « fonds vert » doté de 500 millions d'euros en 2023 sur une enveloppe pluriannuelle totale de 2 milliards d'euros.** Ce fonds vert vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

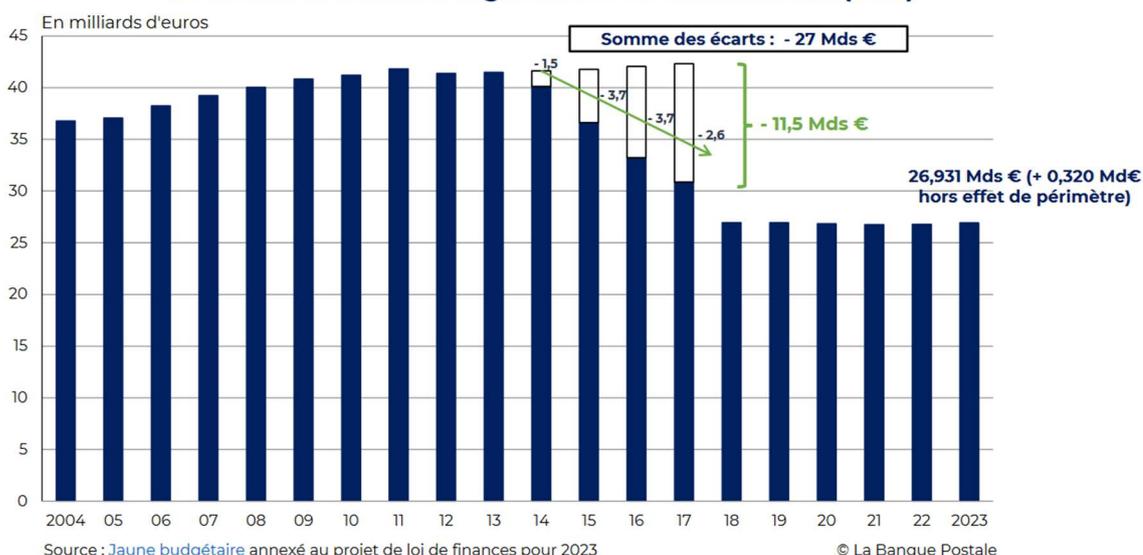
## 2) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit d'un dispositif financier permettant aux collectivités territoriales de percevoir une compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qu'ils acquittent sur une partie de leurs dépenses d'investissement et sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, à un taux forfaitaire fixé actuellement à 16,404%. Ce taux ne varie pas en 2023. L'automatisation du calcul de la compensation s'applique désormais à toutes les collectivités. Ce nouveau mode d'attribution du fonds n'est pas sans effet sur les finances des collectivités car il s'accompagne d'un champ d'éligibilité de dépenses beaucoup plus restreint.

## 3) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

**La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, principal concours financier de l'Etat, augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2022. Il s'agit de la 1<sup>ère</sup> véritable augmentation après douze années de gel.

### Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



**Mais cette hausse n'est pas de nature à combler les effets de la crise subie par les collectivités. Dans un contexte de forte inflation, cet abondement exceptionnel de 320 millions d'euros représente à peine plus de + 1% de hausse par rapport à 2022. Après retraitement de l'inflation (4,3% prévisionnels en 2023), la DGF diminuera donc « en volume » en 2023 pour les collectivités locales. Les sénateurs et l'Association des Maires de France, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.**

Centrée sur le bloc communal, cette hausse de 320 millions d'euros se répartit ainsi :

- 200 millions d'euros sur la Dotation Rurale
- 90 millions d'euros sur la Dotation de Solidarité Urbaine
- 30 millions d'euros sur la Dotation d'Intercommunalité.

Conséquences : **moins de 5 % des communes verront leur DGF baisser selon le gouvernement.**

**Trois aménagements sont apportés au calcul de la DGF du bloc communal :**

- l'effort fiscal, censé être progressivement refondu entre 2023 et 2028, sera inchangé l'an prochain. Suite aux importantes évolutions générées sur les dotations, et aux réactions des collectivités locales, la LF 2023 revient sur les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal, et propose de neutraliser intégralement, durant une année supplémentaire (2023), les conséquences de la réforme sur le calcul de l'effort fiscal, « dans l'attente de la mise en œuvre d'une solution pérenne de réforme ou de substitution de l'indicateur. »
- un critère (complexe) de densité de population est substitué à la longueur de voirie pour le calcul de la fraction péréquation de la DSR, dont la prise en compte donnait lieu à des approches disparates au sein des communautés urbaines et des métropoles auxquelles les voies communales sont transférées en pleine propriété ;
- l'évolution de la DSR cible sera désormais encadrée par un tunnel similaire à celui qui régit la fraction péréquation (-10 %/+20 %).

**Les variables d'ajustement** qui traduisent les prélèvements opérés par l'Etat sur certaines ressources de collectivités pour financer d'autres dotations, en particulier la péréquation, ne toucheront pas le bloc communal.

#### 4) La péréquation horizontale

Pour rappel, le **Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)**, instauré en 2012, est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

**Si pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, le montant du FPIC reste de 1 milliard d'euros**, des modifications interviennent sur :

- la suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (seuil devenu non adapté suite à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LF 2022 consécutif à la réforme fiscale) ;
- l'élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales qui perdraient le bénéfice du reversement (cf. développements sur les autres recettes fiscales page 24).

### D. Les mesures de soutien anti-inflation

**Plutôt qu'une revalorisation globale de la DGF à hauteur de l'inflation, le Gouvernement a privilégié la mise en œuvre de dispositifs ciblés de soutien** (dits « filets de sécurité ») pour les collectivités locales les plus touchées par l'inflation.

#### **L'Accise sur l'électricité**

**Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité** (ex taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité = TICFE). **Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union Européenne** soit 1€/MWh pour les petites collectivités éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité (TRVe) et 0.5€/MWh pour toutes les autres collectivités.

#### **Le bouclier tarifaire**

**Les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire durant 2023** avec une **hausse limitée à +15 %** des TRVe. 30 000 communes sont susceptibles d'être concernées.

#### **L'amortisseur électricité**

**Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier de ce nouveau dispositif.** Concrètement, **l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix payé dépasse le seuil tarifaire de 180 € / MWh.**

**La baisse du prix apparaît directement sur la facture (pas de demande à effectuer) et une compensation financière est versée par l'État aux fournisseurs d'énergie, via les charges de service public de l'énergie**

**Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité** destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023 sous réserve de respecter les critères décrits ci-après.

#### **Le filet de sécurité**

**En 2022, l'augmentation de la valeur du point de 3.5% à compter du 1<sup>er</sup> juillet ainsi que la flambée des coûts de l'énergie ont conduit à la mise en place, par Loi de Finances Rectificative, d'une nouvelle dotation au bénéfice des collectivités locales en difficulté financière, sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :**

- un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation, et de la revalorisation du point d'indice.

Les collectivités éligibles se voient compenser 50 % des effets de la revalorisation du point et 70 % des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation constatée en 2022. Le versement d'un acompte était possible sur demande en 2022, le versement du solde intervenant en 2023.

**En raison de conditions trop restrictives, nous n'avons pu en bénéficier.**

**Le filet de sécurité est reconduit en 2023.** Pour les communes, **deux critères** (moins limitatifs) **doivent être réunis** :

- **un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne nationale de la strate ;**
- **une perte d'au moins 15 % d'épargne brute entre 2022 et 2023 ;**

La dotation est égale à la différence entre d'une part, 50 % de la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement. Le dispositif de versement est identique à celui de 2022 : possibilité d'acompte en 2023 (sur la base du fondement de l'estimation financière réalisée par la collectivité) et versement du solde en 2024. Le montant de cet acompte peut être enregistré en recettes prévisionnelles de fonctionnement dès le budget primitif pour 2023 ou par décisions modificatives 2023.

### La charte fournisseurs

Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats, le Gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client qui en ferait la demande.

### La référence de prix

Chaque semaine, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie les niveaux de prix de référence qui permettent aux collectivités de s'assurer que les offres d'électricité reçues sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts de l'électricité (hors taxe).

## E. Les mesures fiscales

### 1) Fin de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP)

Rappel du dispositif de suppression de la THRP :

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Le calendrier de suppression de la THRP arrive à son terme : les **20 % des ménages encore assujettis à la TH en 2022 voient leur impôt supprimé en 2023. Plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.**

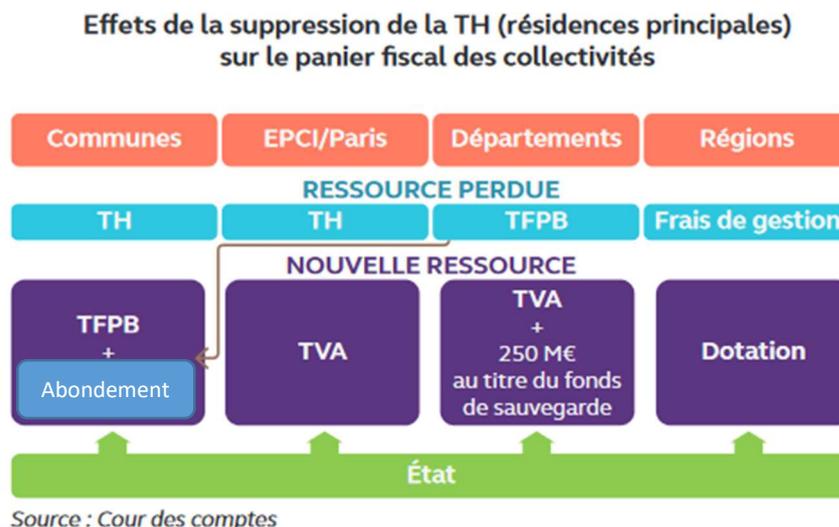
### 2) L'impact de la réforme de la fiscalité locale sur les collectivités locales

Rappel du dispositif :

- **les communes bénéficient des taxes foncières bâties précédemment perçues par le département** (avec un produit fiscal surcompensé ou souscompensé selon les cas pour maintenir

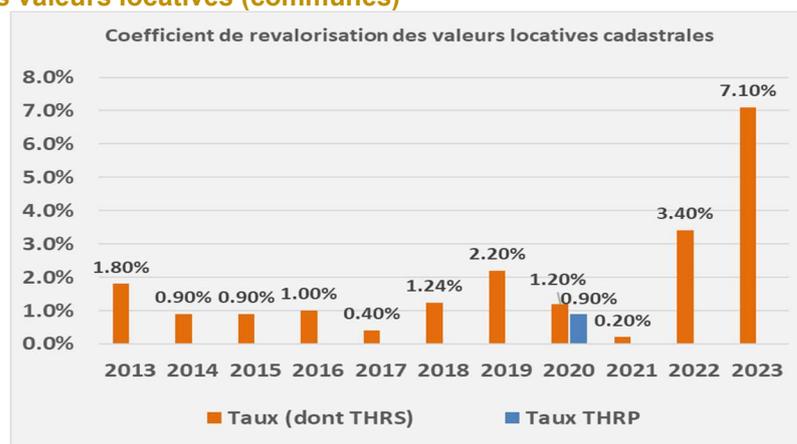
l'équilibre de recettes fiscales) et voient leurs bases locatives de TF évoluer en fonction de la revalorisation forfaitaire liée à l'évolution de l'inflation.

- les départements et les EPCI perçoivent une recette de TVA dont l'augmentation est liée à l'évolution de TVA constatée entre n et n-1.



### La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (communes)

Les valeurs locatives servant au calcul des bases d'imposition des taxes locales évoluent en fonction de l'inflation (IPCH) constatée entre les mois de novembre des deux dernières années (soit pour 2023, les mois de novembre 2022 et 2021). Sur la base de ce calcul, la revalorisation pour 2023 sera de +7.1%.



### L'évolution prévisionnelle de TVA (EPCI et départements)

De cette évolution prévisionnelle dépend l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements.

L'évolution prévisionnelle 2023 est estimée à +5.1%. Un ajustement intervient en octobre dès lors que les recettes de TVA pour 2023 sont définitives. Ainsi pour 2022, alors que la recette prévisionnelle de TVA était estimée à +2.89% en mars, au final, la hausse de recettes de TVA a été corrigée à +9.6% en fin d'année.

La dynamique de recettes est donc beaucoup plus favorable aux EPCI et départements qui ont vu leurs bases locatives augmenter de +9.6% contre +3.4% pour les communes.

### 3) [La révision des valeurs locatives](#)

La LF 2023 introduit un report de deux ans dans le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitations qui servent d'assiette au calcul des impôts locaux. L'entrée en vigueur interviendrait donc au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est, elle aussi, décalée de deux ans de 2023 à 2025.

#### 4) [La suppression de la CVAE en deux ans](#)

**Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition dite « de production ».**

La LF 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), en instituant la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières avaient alors été compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

**La LF 2023 va jusqu'au bout de la démarche et supprimera totalement la CVAE résiduelle en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux serait de 0,375 % puis la suppression complète interviendrait en 2024 (plus aucune entreprise ne paiera de CVAE à cette date).**

**Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023.** Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État. **En compensation, les départements et le bloc communal se verront attribuer une part fixe** (moyenne de CVAE perçue de 2020 à 2023 en l'absence de réforme) **et une part variable** (correspondant à la progression de TVA nationale depuis 2022, si positive). Cette dynamique est estimée à +5.1 % pour 2023.

**Si cette mesure ne concerne pas directement la ville de Saint-Rémy (la CVAE étant perçue jusqu'en 2022 par le département et le Grand Chalon) elle mérite tout de même d'être soulignée car elle est emblématique d'un nouvel affaiblissement du lien fiscal entre les contribuables du bloc communal (ici les entreprises) et les collectivités locales, deux ans après la fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales.**

#### 5) [La taxe d'aménagement](#)

**La LF 2023 revient sur le caractère obligatoire du partage (d'une partie ou de la totalité) de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité qu'elle avait instaurée par LF 2022.** Le caractère de ce **partage devient facultatif.**

#### 6) [La taxe sur logements vacants \(TLV\) et ses conséquences sur la taxe d'habitation sur logements vacants \(THLV\) et la majoration de taux de Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires \(THRS\)](#)

**La TLV est une taxe appliquée sur les logements non occupés ou non loués par leur propriétaire.**

**Le taux de la TLV passe de 12,5% à 17% la première année et de 25% à 34% à partir de la deuxième année.**

**Avec la LF 2023, le périmètre d'application de la TLV est étendu :** le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50.000 habitants est supprimé. **La TLV s'applique désormais sur les communes où il est particulièrement difficile de trouver un logement** (loyer ou prix d'achat élevé ou forte demande de logement social ou avec un taux élevé de résidences secondaires).

La liste des communes où la TLV s'applique sera actualisée par décret.

**Là où la TLV sera mise en œuvre, la THLV ne pourra plus s'appliquer.**

**Ces communes pourront instaurer la majoration de la THRS.**

## F. [Les autres mesures en lien avec la fonction publique territoriale](#)

### **L'apprentissage dans la fonction publique territoriale**

**L'Etat qui avait choisi de se désengager de ce secteur d'intervention en LF2023** (alors qu'il avait mis en place un mode de financement pérenne avec une enveloppe annuelle de 15 millions d'euros

sous le gouvernement Castex), **maintient finalement sa participation après une réunion du 13 janvier 2023 avec les membres de la coordination des employeurs territoriaux**. A défaut, son financement aurait été assuré par une augmentation de la cotisation des collectivités auprès du CNFPT.

### **Le point d'indice de la fonction publique et le SMIC**

La LF 2022 n'avait pas envisagée de revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique alors qu'elle prévoyait une forte inflation. **Cependant, une revalorisation de +3.5% avait été décidée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**En LF 2023, nous sommes face à un même constat : une forte inflation et l'absence de prévision de revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.** Une grande incertitude pèse donc sur ce sujet.

**Quant au SMIC**, ces mécanismes d'évolution sont automatisés : **il est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation si nécessaire en cours d'année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il fait déjà l'objet d'une revalorisation de +1.81% soit +6.6 % par rapport au mois de janvier 2022.** Durant cette année 2022, il avait été réévalué à trois reprises : en janvier de +0.9%, puis de manière mécanique en raison de l'évolution de l'indice des prix à la consommation en mai de +2.65%, puis en août de +2.01%.

### **Le minimum de traitement de la fonction publique territoriale**

Le minimum de traitement de la fonction publique s'établit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 1.712,06 euros bruts mensuels. **A l'origine de cette hausse : le relèvement à la même date de 1,81 % du SMIC. Pour qu'aucune rémunération dans la fonction publique ne soit inférieure à ce seuil, le gouvernement a aligné le minimum de traitement des agents de la fonction publique sur le SMIC en faisant le choix d'une revalorisation passant par une augmentation indiciaire, et non par une indemnité différentielle. On assiste alors à un tassement par le bas des grilles de rémunération : un agent de catégorie C intégrant une collectivité en début de carrière dispose d'un salaire identique à un agent de grade équivalent avec 9 années d'ancienneté.**

### **Jour de carence en cas d'arrêt lié au Covid**

L'article 27 de la loi du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 **prolonge la suspension du jour de carence pour les agents publics qui contractent le Covid-19 entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une date qui sera fixée par décret (ou au plus tard le 31 décembre 2023).** Le lien direct entre le congé de maladie et le Covid est établi par la production d'un arrêt de travail établi par l'assurance maladie via le service en ligne dédié.

**Enfin, le décret est paru fin janvier 2023 : il est mis fin à la suspension du jour de carence à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

### **Régime unifié de la responsabilité financière**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les gestionnaires de fonds publics** (agents en charge d'un budget et qui engage des dépenses), ordonnateurs ou comptables, **relèvent d'un régime de responsabilité financière unifié.**

La réforme maintient le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable mais entraîne plusieurs changements importants. En effet, **le nouveau régime resserre le champ des infractions** afin de ne retenir que celles qui sont **constitutives d'une « faute grave causant un préjudice financier significatif ».**

**Les infractions sont sanctionnées par des peines d'amendes proportionnées à la gravité des faits** et plafonnées à six mois de rémunérations. **Le juge sanctionnera l'auteur réellement fautif.** Ainsi, un agent qui exécute les ordres de sa hiérarchie ne pourra être poursuivi (sauf en cas de détournement de fonds).

La juridiction financière reste compétente pour les élus locaux en cas de situation de gestion de fait ou de réquisition du comptable public en vue de l'octroi d'un avantage non justifié.

### I – L'intercommunalité et les satellites

#### A. Le Grand Chalon

Deux éléments de contexte budgétaire sont encore incertains au moment de la rédaction de ce ROB :

- La teneur du nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF),
- Les conséquences du transfert de la piscine.

##### 1) La rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal (PFF)

Le Pacte Financier et Fiscal constitue un accord passé entre une communauté et ses communes membres afin de partager les richesses du territoire en lien avec le projet de territoire. Il est obligatoire dès lors que l'EPCI est signataire d'un contrat de ville. Il définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales entre ses communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes.

En fin d'année, le Grand Chalon a engagé une réflexion pour un nouveau PFF axé sur quatre piliers du projet de territoire que sont l'économie, les transitions écologique et énergétique, la santé et les solidarités, le sport, la culture et le tourisme.

Plus précisément, quatre axes sont actuellement en cours d'étude :

- Axe 1 : Encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,
- Axe 2 : Encourager la remise sur le marché des logements vacants,
- Axe 3 : Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,
- Axe 4 : un développement économique mieux partagé, à travers la taxe d'aménagement et la taxe foncière bâtie sur les zones d'activités économiques.

Il est prévu que le nouveau Pacte Financier et Fiscal puisse être examiné par le conseil communautaire à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

De ce fait, les points qui y sont abordés et qui pourraient avoir un impact sur les dotations (DSC et fonds de relance) et la fiscalité (taxe d'aménagement, taxe d'habitation sur logements vacants, IFER...) ne pourront pas être intégrés dans la préparation du Budget Primitif (BP) 2023 de la commune. Ils le seront ultérieurement par décision modificative.

##### 2) Les dotations

###### a) Les dotations versées directement par l'intercommunalité

Du fait de la rédaction du nouveau PFF et du transfert de la piscine municipale auprès de l'intercommunalité, l'Attribution de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Relance de l'investissement public local seront tous sujets à ajustements.

En attendant l'aboutissement de ces dossiers, des montants identiques à ceux de 2022 sont maintenus dans les projections budgétaires. Ils seront ajustés par décision modificative.

## b) Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

L'ensemble intercommunal (Grand Chalon et communes membres) est à la fois contributeur et bénéficiaire au FPIC.

Les montants prélevés et versés demeurent impossible à prévoir précisément même si l'enveloppe du fonds est stable entre 2022 et 2023. En effet, les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.), ainsi que l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution du Grand Chalon et de chacune de ses communes-membres.

## B. La contribution versée au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saône-et-Loire

Les SDIS sont des établissements publics locaux financés par les départements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes.

Les contributions versées constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités. Le CGCT précise que les modalités de calcul et de répartition des contributions sont fixées par le conseil d'administration du SDIS sans pouvoir excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Cette année, la contribution demandée par le SDIS se monte à 273 500 euros (contre 258 000 euros en 2022) soit une hausse de 15 500 euros ou +6%, équivalente à l'évolution de l'inflation.

L'évolution de cette contribution entre 2015 et 2023 représente près de 32 000 euros, soit un montant analogue à une augmentation de 1% de nos taux de fiscalité locale.

## C. Les bailleurs sociaux.

Durant 2022, quatre bailleurs sociaux ont bénéficié de garanties d'emprunts.

Au 31/12/2022, quinze prêts sont garantis (contre vingt en 2021) pour un montant de 1 673 000 euros (soit une variation de -1 351 000 euros). Les annuités garanties dans l'année totalisent 121 000 euros (soit une variation de - 68 000 euros).

### Principaux bénéficiaires

Bénéficiaire	Montant garanti	Annuités de l'année	Nbre emprunts
SEMCODA	916 467 €	46 079 €	6
SA HLM HABELLIS	598 760 €	30 723 €	5
PEP 71	80 494 €	33 928 €	2
OPAC Saone et Loire Habitat	76 858 €	7 542 €	2

Les indexations sont principalement orientées sur livret A (95%) et pour le reste, à taux fixe.

La hausse conséquente des taux du livret A ces derniers mois va donc impacter fortement les frais financiers des bailleurs sociaux.

### Montant par index

Indexation	Montant garanti	% de répartition
Livret A	1 592 085 €	95,19 %
Taux fixe	80 494 €	4,81 %

Les derniers prêts garantis par la ville prennent fin en 2060.



Au 31/12/2023, l'encours garanti sera de 1 591 000 euros.

## II. Le contexte communal

La situation financière de Saint-Rémy (désormais suivie au sein du seul budget principal depuis les clôtures successives des budgets annexes Service à Comptabilité Distincte et Aménagement de Terrains), s'est nettement améliorée au cours de la mandature précédente, pour se conforter en 2021, notamment à la faveur d'événements imprévisibles et/ou exceptionnels (baisse des dépenses prévues en 2020 et 2021 en raison de la pandémie, survenance de recettes exceptionnelles en 2021 et 2022).

A l'issue de l'année 2022, grâce aux marges de manœuvre dégagées sur les exercices antérieurs, elle reste bonne malgré la forte poussée inflationniste.

Il faut toutefois rappeler, comme l'a souligné la chambre régionale des comptes, que la situation financière structurelle de la commune est fragile car ses recettes sont faibles comparativement aux autres communes de la strate et qu'elle a épuisé ses possibilités d'optimisation.

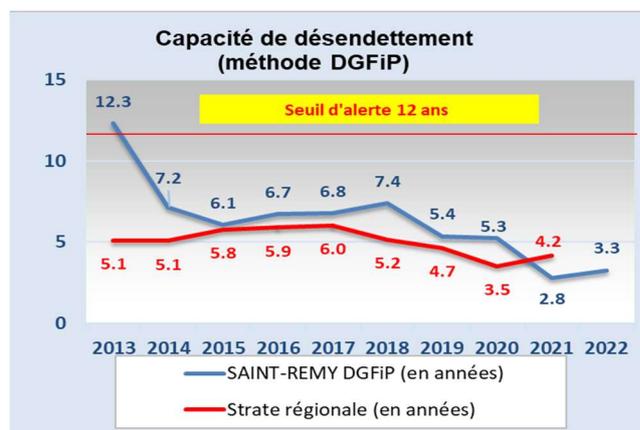
### A. L'évolution des soldes intermédiaires de gestion de 2022

Malgré l'inflation et les revalorisations salariales génératrices de fortes dépenses supplémentaires, la commune conserve une épargne solide grâce à une attention soutenue sur l'utilisation des fonds engagés pour assurer ses missions de service public mais aussi en raison de différentes recettes exceptionnelles perçues au cours de l'exercice.

En € (y compris travaux en régie)	2019	2020	2021	2022 anticipé
<b>Recettes courantes de gestion (a)</b>	<b>6 323 721</b>	<b>6 133 940</b>	<b>6 787 392</b>	<b>6 750 611</b>
Produits des services (c/70)	476 435	322 610	374 413	466 462
Impôts et taxes (c/73)	4 480 354	4 452 680	4 865 217	4 880 128
Dotations et participations (c/74)	1 230 671	1 240 021	1 094 537	1 247 714
Autres produits de gestion courante (c/75)	136 261	118 629	453 224	156 308
<b>Dépenses courantes de gestion (b)</b>	<b>5 319 797</b>	<b>5 121 458</b>	<b>5 061 875</b>	<b>5 274 328</b>
Charges à caractère général (c/011)	1 285 147	1 124 206	1 212 423	1 358 270
Charges nettes de personnel (c/012-c/013)	3 513 518	3 494 467	3 295 844	3 375 722
Reversements de fiscalité (c/014)	22 587	24 697	23 231	23 704
Autres charges de gestion courante (c/65)	498 545	478 088	530 378	516 632
<b>Épargne de gestion (c) = (a) - (b)</b>	<b>1 003 924</b>	<b>1 012 483</b>	<b>1 725 516</b>	<b>1 476 283</b>
Produits financiers (c/76) (d)				28
Charges financières (c/66) (e)	138 248	117 565	97 481	83 568
Produits exceptionnels (c/77 hors c/775) (f)	29 048	17 838	43 394	110 971
Charges exceptionnelles (c/67) (g)	7 862	31 573	8 564	28 143
Travaux en régie (c/722) (h)	156 748	149 461	199 937	117 011
<b>Épargne brute (i) = (c) + (d) - (e) + (f) - (g) + (h)</b>	<b>1 043 641</b>	<b>1 030 651</b>	<b>1 862 827</b>	<b>1 592 583</b>
Rembt "normal" du capital de l'emprunt (c/1641) (j)	693 983	714 016	762 120	731 721
<b>Épargne nette retraitée de la gestion de dette (m) = (i) - (j)</b>	<b>349 657</b>	<b>316 636</b>	<b>1 100 707</b>	<b>860 862</b>
<b>Encours total (n)</b>	<b>5 609 411</b>	<b>5 445 395</b>	<b>5 233 275</b>	<b>5 221 554</b>
Capacité de désendettement (en années) (o) = (n) / (i)	5.4	5.3	2.8	3.3

**La capacité de désendettement exprime** la durée nécessaire pour rembourser la dette, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y était consacrée. Exprimée en années, elle permet de mesurer « **la santé financière** » de la collectivité et constitue un **indice de confiance pour les banques**. Du fait d'un bon niveau d'épargne brute et de la nouvelle baisse de notre encours de dette, notre capacité de désendettement se situe à **3.3 années en 2023** (soit un « score » une nouvelle fois inférieur à celui de la strate).

L'évolution de ce ratio témoigne du redressement de la situation financière depuis 2013, date à laquelle nous dépassions le seuil d'alerte fixé à 12 années pour les communes.

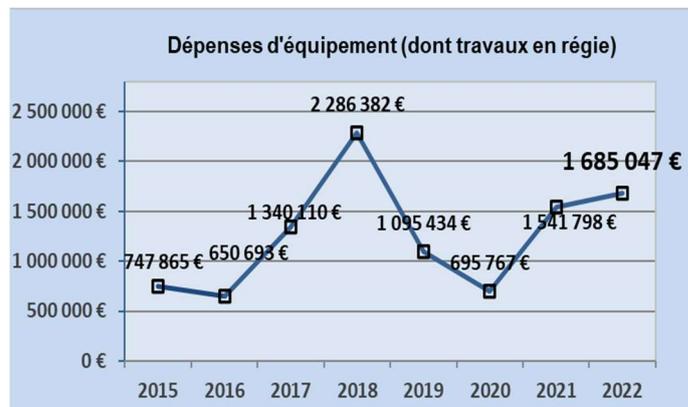


## B. L'investissement

L'amélioration et la consolidation de la capacité financière permettent d'augmenter considérablement l'investissement.

Ainsi, au titre de 2022, les investissements totalisent 1 685 000 euros soit une somme supérieure de 143 000 euros à celle de 2021.

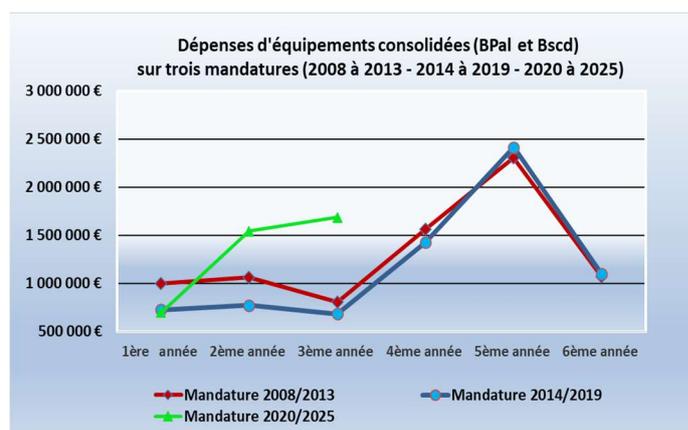
Ce montant a été perturbé par le contexte géopolitique qui a généré des tensions sur les approvisionnements, engendrant des retards de chantiers, voire des annulations.



Le rythme des investissements de cette première partie de mandature s'avère nettement supérieur à celui enregistré sur les deux précédentes.

Sur ces trois dernières années, la commune a investi plus d'un million d'euros supplémentaires par rapport aux trois premières années de la mandature 2008/2013.

Ce niveau d'investissements dans un contexte tendu et incertain est possible grâce aux efforts menés durant le mandat précédent.



## C. La dette

### 1) L'encours de dette

Au cours de l'année 2022, la ville a contracté un emprunt de 720 000 euros à taux fixe de 1.24% sur une durée de 15 ans. Dans le même temps, elle a remboursé 731 721 euros de capital.

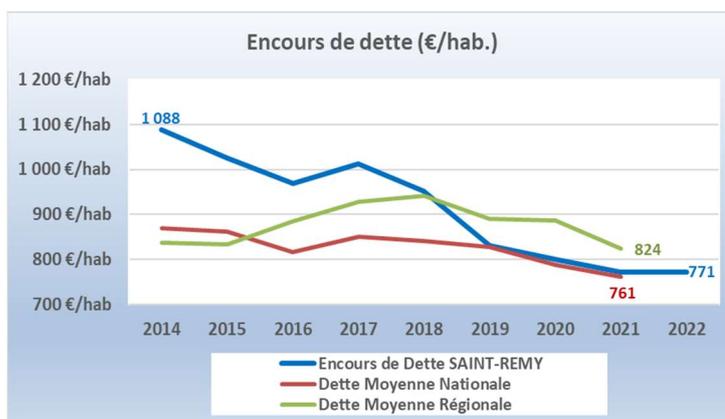
La ville s'est donc à nouveau désendettée pour un montant de 11 721 euros.

Le taux moyen de la dette a baissé, passant de 1.92% à 1.70%.

Éléments de synthèse	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
Dette globale en euros	5 609 411	5 445 395	5 233 275	5 221 554
Taux moyen	2.34 %	2.20 %	1.92 %	1.70 %

Notre stock de dette représente désormais 771 euros/hab. contre 824 euros/hab. pour la strate régionale (communes de 5 à 10 000 habitants de la région Bourgogne Franche Comté pour l'année 2021).

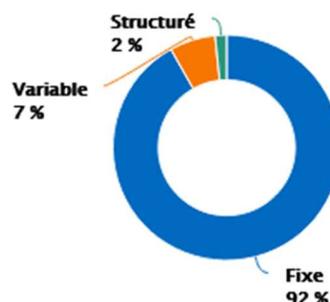
Entre 2014 et 2022, notre dette a diminué de 317 euros/hab.



## 2) La structure de la dette

La ville continue de ne présenter aucun risque de taux en raison d'une gestion saine et d'une souscription d'emprunts sécurisés : 92 % de notre dette est à taux fixe contre 88% en 2021.

2 % de notre dette variable est structurée mais n'est pas considérée comme « toxique » car classée 1B selon la charte Gissler, c'est-à-dire comme le serait un emprunt à taux variable classique.



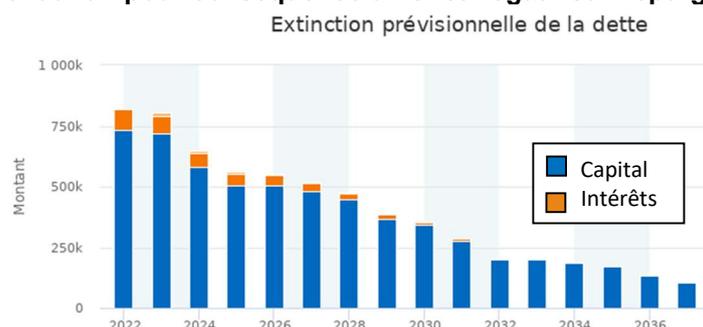
Le choix du taux fixe a été une nouvelle fois privilégié cette année 2022. En contractant très tôt, dès le vote du budget en avril, nous avons contourné les difficultés de financement qui sont apparues ponctuellement du fait du taux d'usure et surtout nous avons pu bénéficier d'un taux fixe avantageux de 1.24%, n'ayant pas encore été impacté des fortes hausses (en lien avec les ajustements de la BCE destinés à contrer l'inflation).

En effet, si nous avions contracté au dernier trimestre de l'année comme nous avons pour habitude de le faire, nous aurions dû payer un taux de 3.18 % soit l'équivalent de 117 000 euros de frais financiers supplémentaires sur 15 ans par rapport au prêt obtenu.

## 3) Le tableau d'extinction prévisionnel de la dette au 31/12/2022

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts déjà contractés.

La courbe ci-dessous montre une baisse régulière et continue de la dette sur la durée du profil. Il n'y a pas de remboursements différés programmés dans les prochaines années qui pourraient avoir pour conséquence un effet négatif sur l'épargne nette.



## 3ème partie – Les orientations budgétaires

Le budget de la ville, désormais suivi sous l'instruction M57, sera particulièrement affecté par la situation macroéconomique nationale et internationale présentée en 1<sup>ère</sup> partie de ce ROB.

En effet, celle-ci va perdurer, et plus spécifiquement, les variations des prix de l'énergie vont constituer une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. Pour les communes, l'impact sur les postes de dépenses énergétiques est par ailleurs amplifié par l'importance de leur patrimoine bâti.

Conjugué aux autres variations (de coûts alimentaires, de services, de transports, de frais de personnel, de taux d'intérêt...), les projections deviennent ardues et rendent plus que jamais nécessaires l'atteinte des objectifs que nous nous étions assignés en début de mandat, à savoir :

- Favoriser la maîtrise des coûts de fonctionnement et l'optimisation nos recettes par de nouveaux financements pour préserver la capacité d'autofinancement.
- Adopter une politique d'investissement fidèle aux engagements de mandat, éligible à subventions, adaptée à nos capacités financières retrouvées, en lien avec la transition écologique, permettant la réduction des coûts induits de fonctionnement.

Cette ligne de conduite nous a permis de dégager des marges de manœuvre financières qui nous permettent aujourd'hui de faire face au contexte de forte croissance de dépenses exogènes sans nous détourner de nos engagements de désendettement et de stabilité des taux de fiscalité locale sur la durée du mandat.

### A. Les grandes masses budgétaires 2023

L'évolution des principaux chapitres de dépenses et recettes réelles est présentée ci-après.

**Le budget s'équilibrera en section de fonctionnement à hauteur de 12.1 M€.**

Une lecture de l'évolution des principales dépenses et recettes réelles de fonctionnement permet d'entrevoir l'effet ciseaux attendu en 2023 du fait des contraintes exogènes qui pèsent sur la collectivité (et évoquées précédemment) et de la disparition de recettes exceptionnelles perçues ces deux dernières années.

**Même si cet effet ciseaux est amplifié du fait de la comparaison entre une réalisation (2022) et une prévision (2023) par nature prudentielle, la détérioration structurelle de l'épargne est prégnante.**

Principales Dépenses Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023	Evolution CA22/BP23 en %	Evolution CA22/BP23 en €
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>5 956k€</b>	<b>6 069k€</b>	<b>5 467k€</b>	<b>6 328k€</b>	<b>15.7%</b>	<b>860k€</b>
<i>dont les principaux chapitres</i>						
011 Charges à caractère général	1 589k€	1 664k€	1 358k€	1 851k€	36.3%	493k€
012 Charges de personnel	3 594k€	3 652k€	3 481k€	3 707k€	6.5%	226k€
65 Autres charges de gestion courante	557k€	594k€	517k€	590k€	14.1%	73k€
66 Charges financières	153k€	139k€	84k€	159k€	90.5%	76k€
67 Charges exceptionnelles	62k€	21k€	28k€	21k€	-25.4%	-7k€

Principales Recettes Réelles de Fonctionnement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023	Evolution CA22/BP23 en %	Evolution CA22/BP23 en €
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>6 490k€</b>	<b>6 369k€</b>	<b>6 855k€</b>	<b>6 737k€</b>	<b>-1.7%</b>	<b>-117k€</b>
<i>dont les principaux chapitres</i>						
013 Atténuations de charges	18k€	30k€	105k€	44k€	-58.1%	-61k€
70 Produits des services	414k€	392k€	466k€	423k€	-9.4%	-44k€
73 Impôts et taxes (dont chap.731)	4 525k€	4 665k€	4 880k€	5 023k€	2.9%	143k€
74 Dotations et participations	1 095k€	1 087k€	1 248k€	1 093k€	-12.4%	-155k€
75 Autres produits de gestion courante	438k€	195k€	155k€	155k€	-0.3%	-1k€

### La section d'investissement continuera d'afficher un suréquilibre de recettes.

On le rappelle, celui-ci s'explique du fait de la reprise des résultats antérieurs lesquels intègrent notamment le résultat excédentaire transféré à la clôture du budget annexe au budget principal fin 2018 (+ 520 000 €) et des cessions de 2019 (+ 738 000 euros). Cet excédent tient aussi à la remontée du résultat du budget annexe des Hauts de Marobin en 2021 (+318 000 euros), au décalage de facturation de chantiers d'investissement 2022 (335 000 euros de restes à réaliser), aux recettes exceptionnelles de fonctionnement qui viennent alimenter l'amélioration du fonds de roulement.

Comme évoqué à plusieurs reprises, **cet excédent a vocation à être réinvesti au fil du mandat avec la réalisation de projets d'envergure définis au sein du Programme Pluriannuel d'Investissement** (cf. paragraphe C page 26 consacré aux orientations pluriannuelles).

**En 2023, les investissements seront intégralement autofinancés : nous n'aurons pas recours à l'emprunt.**

Les principaux chapitres de dépenses réelles et recettes réelles d'investissement évolueraient ainsi :

Principales Dépenses Réelles d'Investissement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023	Evolution CA22/BP23 en %	Evolution CA22/BP23 en €
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>3 427k€</b>	<b>3 164k€</b>	<b>2 417k€</b>	<b>2 617k€</b>	<b>8.3%</b>	<b>199k€</b>
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>						
13 Rembt de subvention	0k€	13k€		0k€		
16 Rembt de dette	767k€	737k€	732k€	723k€	-1.3%	-9k€
2.. Dépenses d'équipement	2 660k€	2 415k€	1 685k€	1 894k€	12.4%	209k€
<i>dont travaux en régie *</i>	<i>200k€</i>	<i>120k€</i>	<i>117k€</i>	<i>100k€</i>	<i>-14.5%</i>	<i>-17k€</i>

Principales Recettes Réelles d'Investissement en k€	Budget 2021	Budget 2022	CA 2022 anticipé	Budget Primitif 2023	Evolution CA22/BP23 en %	Evolution CA22/BP23 en €
<b>TOTAL (en milliers d'euros)</b>	<b>1 385k€</b>	<b>1 760k€</b>	<b>1 659k€</b>	<b>780k€</b>	<b>-53.0%</b>	<b>-880k€</b>
<i>dont les principaux chapitres (RAR inclus)</i>						
10 Dotations	105 k€	244 k€	257 k€	240 k€	-6.9%	-18k€
13 subventions	718 k€	795 k€	680 k€	540 k€	-20.6%	-140k€
16 Emprunts	550 k€	720 k€	721 k€	0	-100.0%	-721k€
024 Cessions	12 k€	1 k€	1 k€	0	-100.0%	-1k€

## B. Les évolutions budgétaires 2023 par chapitre

### 1. Les principales dépenses réelles de la section de Fonctionnement

#### a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels. Elles sont principalement composées des achats liés aux énergies, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

C'est le chapitre de dépenses le plus sensible à la variation de l'inflation, qui rappelons-le, se situe à un niveau inédit depuis 40 ans.

Malgré le renforcement des actions de sobriété énergétique engagé dès octobre 2022 par la municipalité (ajustement des températures et optimisation des plages horaires de chauffe, diminution du temps d'éclairage public et de la période d'illuminations de Noël...), la hausse des prix énergétiques (gaz, électricité, carburant) impactera fortement le budget. Après une variation de +138 000 euros constatée en 2022, c'est une nouvelle augmentation de +252 000 euros qui est attendue en 2023 sur ce secteur de dépenses.

Entre 2020 et 2023, le poids de l'énergie aura été multiplié par 2.6.

L'impact de ces trois lignes de dépenses représentera 38.6 % des dépenses totales du chapitre contre 22.3% en 2020.

Les mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique ne pourront profiter, pour l'essentiel, à la ville de Saint-Rémy qui n'est pas éligible au bouclier tarifaire, à l'amortisseur électricité ou encore au filet de sécurité.

Pour cette dernière mesure, il est à espérer que l'élargissement des critères d'éligibilité en 2023 permette à la commune d'en bénéficier.

Cette inflation touche bien évidemment un grand nombre d'autres lignes de dépenses dont l'alimentation, les transports, les produits manufacturés, les services. A cette problématique de flambée des prix s'ajoutent souvent des difficultés d'approvisionnement en matériaux qui entraînent des décalages voire des annulations de chantiers.

A l'issue du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, on relevait les évolutions d'indice suivants sur un an :

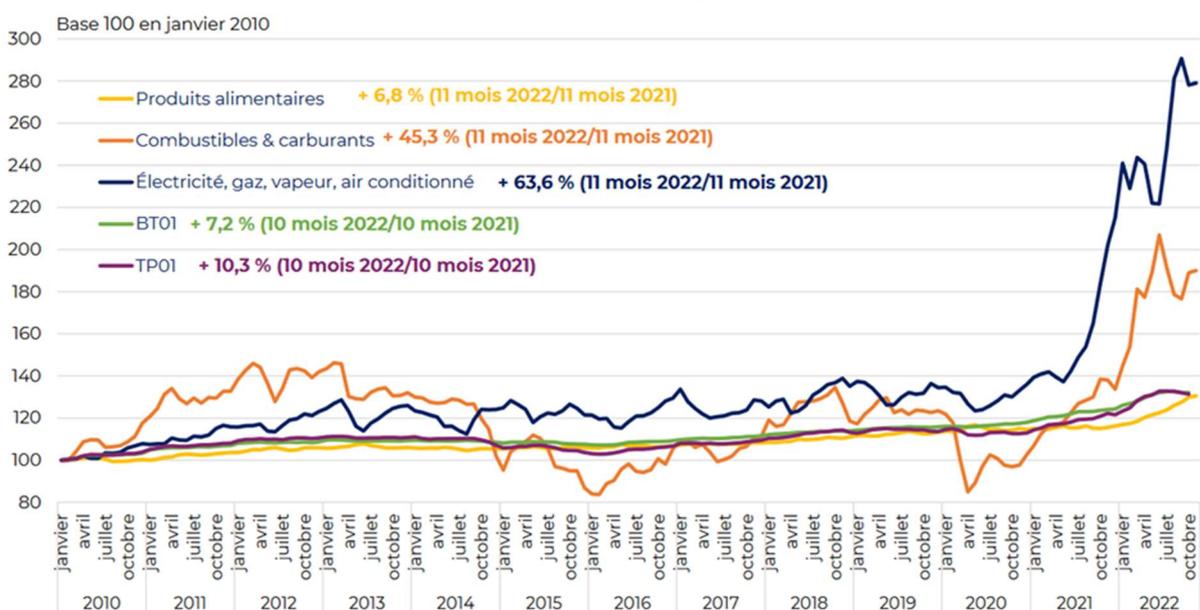
Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 7,2 %

Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 6,5 %

Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 4,5 %

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

BT01 (indice national utilisé pour la révision des prix des marchés de construction du bâtiment)

TP01 (indice national de coûts de différentes activités du secteur de la construction et de travaux publics)

## **b) Les frais de personnel (chapitre 012)**

Après une relative stabilité ces dernières années, la charge de la masse salariale a nettement progressé en 2022 en raison de la revalorisation nationale des salaires (évolutions successives du SMIC de +0.9% ; +2.65% ; +2.01% ; et hausse du point d'indice de +3.5%). Le budget 2023 intègre donc l'incidence de ces revalorisations en année pleine.

De nouvelles hausses sont d'ores et déjà introduites suite à la revalorisation du SMIC de +1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023. D'autres hausses de SMIC devraient intervenir dans l'année en raison du maintien de l'inflation à un niveau élevé. A ce jour, aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue.

La masse salariale est naturellement amenée à évoluer significativement dans les années à venir avec les déroulements de carrière des agents (effet GVT : glissement vieillesse technicité), l'obligation de participation aux mutuelles, de hausses de la cotisation employeur sur les retraites (déjà annoncée pour 2024) et de potentielles augmentations du point d'indice...

## **c) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est composé principalement de contributions, participations, subventions versées par la commune. A compter de 2023, avec le passage à la M57, il intègre désormais des dépenses précédemment suivies en M14 au chapitre 67.

Près de 46 % des crédits ouverts au chapitre sont destinés au SDIS dont la contribution augmente cette année de +6% (+15 500 euros) pour se situer à 273 500 euros.

Les critères d'attributions de subventions aux associations seront les mêmes qu'en 2022. Elles bénéficient d'une aide en numéraire (subvention de fonctionnement et subvention sur projet) à laquelle s'ajoute une subvention en nature correspondant à la valorisation de la mise à disposition de locaux pour l'exercice de leurs activités.

Subventions en euros	CA 2021	CA 2022 anticipé	BP 2023
Subventions en numéraire	56 000	60 600	61 600
Subventions en nature	502 500	508 000 *	525 000 *
Total des aides accordées	558 500	568 600	

\*prévisionnel

Les critères d'engagement de la ville dans les participations aux sorties éducatives et classes de découvertes sont également maintenus.

## **d) Les charges financières (chapitre 66)**

La structure de notre dette principalement orientée taux fixe nous permet d'envisager la hausse actuelle des taux sereinement. Notre dette à taux variable, sujette aux fluctuations des indexations, est doublement peu significative : d'une part, elle est négligeable dans notre stock de dette (6%) et d'autre part, il s'agit d'une dette ancienne dont la charge d'intérêts est résiduelle (les intérêts ayant été principalement remboursés lors des premières années du prêt).

La dette structurée (2%) est à taux fixe de 5.05 % et suit l'indexation Euribor 12 mois au-delà de cette valeur. Ce prêt structuré prendra fin en 2023.

L'enveloppe ouverte au budget tient compte de l'impact de la dérive des taux variables en année pleine et de l'anticipation d'une nouvelle dégradation durant 2023. Elle intègre aussi une potentielle opération de gestion active.

## 2. Les principales recettes réelles de la section de Fonctionnement

### a) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre prévoit seulement des remboursements sur charges de personnel effectués par notre assureur pour des dossiers en cours. Ces recettes sont très variables d'une année sur l'autre.

### b) Les produits des services (chapitre 70)

Les évolutions de produits reposent sur la seule variable de fréquentation.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis de nombreuses années pour les familles san-rémoises et resteront stables pour l'année scolaire 2022-2023.

Une réflexion sur leur harmonisation est à l'étude pour la rentrée de septembre 2023. En effet, de nombreux tarifs ont été modulés sur demande de la CAF mais selon des critères variables, tranche d'imposition, quotient familial... ce qui complexifie leur gestion pour les services et les familles.

### c) La fiscalité (chapitres 73 et 731)

La nomenclature M 57 dissocie les produits fiscaux de fiscalité locale et les autres impôts et taxes.

⇒ **Le produit des impositions locales** sera impacté par la revalorisation forfaitaire des bases locatives décidée en LF 2023 avec une hausse de +7.1%. Cette variation est automatique, calquée sur l'évolution de l'inflation constatée entre les mois de novembre n-1 et n-2. Ce taux important ne permettra pas de compenser les conséquences de l'inflation. En effet, le produit de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires et sur Logements Vacants, Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière non Bâti) ne représente que 55 % de nos recettes réelles de fonctionnement quand l'inflation impacte 95 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, dans les proportions détaillées plus haut.

Néanmoins, les marges de manœuvre financières dégagées ces dernières années permettront d'y faire face sans augmenter les taux d'imposition, qui sont stables depuis 2014 avec les taux suivants :

Impôts ménages	Taux 2014	...	Taux 2023
Taxe d'Habitation sur Résidences Secondaires et Logements Vacants	16.04 %		16.04 %
Taxe Foncière sur le Bâti (hors taux de TFB transféré du département en 2021) (1)	27.98 %		27.98 %
Taxe foncière sur le Non Bâti	81.77%		81.77%

(1) Pour rappel, la ville a perdu la recette fiscale de TH sur les résidences principales. Elle reçoit en compensation le produit de la TFB précédemment perçue par le département. Ce produit est affecté d'un coefficient correcteur qui permet de neutraliser les pertes de recettes induites par la réforme de la fiscalité sur la TH.

Rappelons qu'à partir de 2023, tous les habitants seront intégralement exonérés de taxe d'habitation sur redevance principale et de redevance sur l'audiovisuel public.

**Les autres taxes locales** (sur droits de mutation, sur la publicité extérieure, sur la consommation finale d'électricité) sont prévues stables. Mais la conjoncture économique dégradée devrait se traduire sur le marché immobilier par un tassement de la recette des droits de mutations du fait de la hausse des taux d'intérêt (passés de 1 % à 4 % pour l'acquisition de sa résidence principale sur un an) ainsi que de la mise en place de règles bancaires d'accès au crédit plus restrictives.

⇒ **Les autres impôts et taxes**

**Le montant perçu du FPIC** (Fonds de Péréquation horizontale destiné à redistribuer la richesse fiscale entre collectivités) **n'est habituellement pas inscrit au BP car la communauté d'agglomération du Grand Chalon se situe régulièrement en limite d'attribution.**

**Une nouvelle disposition introduite par la LF 2023 prémunit désormais les EPCI des sorties sèches du FPIC en introduisant un mécanisme de sortie progressive sur plusieurs années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité).**

**Aussi, une enveloppe de FPIC sera budgétisée pour la première fois dès le BP, à hauteur de 90% de l'attribution 2022.**

**Les dotations du Grand Chalon** sont pour l'instant créditées à hauteur des attributions 2022 :

- **L'Attribution de Compensation (AC) est budgétisée à 430 922 euros. Son montant sera actualisé dès que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se sera réunie pour prononcer le montant des coûts nets des charges transférées de l'équipement de la piscine de Saint-Rémy.**
- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est budgétisée à 101 570 euros. Le Pacte Financier et Fiscal devrait redéfinir son contour et la « sanctuariser » car il s'agit pour l'instant d'une dotation facultative.**

**d) Les dotations et participations (chapitre 74)**

**Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement) :** nous envisageons une **dotation forfaitaire légèrement en baisse** du fait de notre évolution démographique constatée entre 2023 et 2022 (6 763 habitants). Nous anticipons également une **faible diminution de la Dotation Nationale de Péréquation** et de la **Dotation de Solidarité Rurale.**

**Les dotations de la CAF** sont ajustées sur la base des nouveaux contrats.

**Les dotations d'autres collectivités** sont stables.

**Des dotations d'Etat spécifiques** sont ouvertes **pour compenser le coût du recensement** et les **coûts relatifs à la délivrance de titres sécurisés** (CNI, passeports).

**e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

**Les recettes de revenus des immeubles** (loyers et locations de salles) sont **ajustées sur les recettes encaissées durant 2022.**

### 3. La section d'investissement

**a) Les dépenses d'équipement**

**Les dépenses d'équipement** totaliseraient **environ 1 895 000 euros** (travaux en régie et restes à réaliser inclus).

**La transition écologique continue d'être la ligne directrice de nos investissements : à elle seule, l'enveloppe correspondante (suivie en AP/CP pour deux projets), totalise 46% des investissements 2023. Les crédits de paiements ouverts sur ces autorisations de programme** sont les suivants :

Autorisations de programme	Crédits de paiement 2023 en euros
N°004 – Plan vélo	537 000
N°005 – Performance énergétique	329 000
<b>Total</b>	<b>866 000</b>

Globalement, les investissements 2023 se décomposent ainsi :

Projets en euros	2023
<b>Transition écologique</b>	<b>1 040 000</b>
Mobilités douces	537 000
Sobriété énergétique	381 000
Nature en ville	122 000
<b>Espace public</b>	<b>412 000</b>
Vidéoprotection	152 000
Rénovation de voiries	139 000
Aménagement d'aires de jeux	22 000
Autres aménagements de voirie	99 000
<b>Bâtiments publics</b>	<b>283 000</b>
Sportifs	69 000
Sociaux	39 000
Culturels	60 000
Scolaires	21 000
Autres bâtiments	94 000
<b>Achats d'équipement</b>	<b>160 000</b>
Transition numérique	23 000
Matériels et équipements	137 000

### b) Les recettes d'investissement

- **Les dotations** : la recette de remboursement de TVA (FCTVA) est indexée sur la base des investissements éligibles réalisés en n-1. Les taxes d'aménagement sont similaires à celles budgétisées pour 2022. Des modifications pourraient intervenir avec le nouveau Pacte Financier et Fiscal.
- **Les subventions** : ne sont prises en compte que celles qui sont issues des restes à réaliser 2022 et des notifications récentes reçues sur 2023. Une attention particulière est portée sur la recherche et l'optimisation des financements de manière à maximiser ceux-ci.
- **Le Fonds de Relance de l'investissement public local**, instauré en 2015 pour financer l'investissement des communes à hauteur de 50% maximum du montant des travaux, est crédité d'un montant égal à 2022.
- **Les cessions** : pour l'instant, aucune cession mobilière ou immobilière n'est inscrite. La logique de prudence veut qu'elle ne figure au budget qu'à compter de sa formalisation (exemple : signature d'un acte de vente).

### c) La dette

**La ville ne souscrira pas d'emprunt pour financer ses investissements.**

Ce choix est doublement important :

- d'une part, nous nous désendetterons pour un montant de 718 000 euros (chiffre jamais atteint jusqu'alors),
- d'autre part, nous le ferons dans un contexte de nette reprise des taux d'intérêt qui aurait fortement impacté nos frais financiers si nous avions dû souscrire un prêt. L'effet mesuré est immédiat avec une diminution pérenne des frais financiers sur les prochaines années. Entre 2023 et 2024, 17 000 euros seront ainsi économisés.

Ce choix novateur de financement des investissements par nos seules ressources propres est le reflet de l'amélioration de notre situation financière. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais été en capacité de nous autofinancer intégralement à l'instar des communes de Saint-Marcel et Chatenoy-Le-Royal, qui n'empruntent souvent qu'une année sur deux pour faire face à leurs investissements annuels.

Au terme de l'exercice, **notre encours de dette serait de 4 503 640 euros (-13.7% entre 2023/2022) :**

Encours	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Dette globale en euros	5 445 395	5 233 275	5 221 554	<b>4 503 640</b>
Evolution n / n-1	- 164 016	-212 120	-11 721	<b>-717 913</b>

## C. La dimension pluriannuelle

La ville se donne pour objectif sur la deuxième partie de mandat de conserver une épargne nette positive sans hausse des taux de fiscalité, de continuer de se désendetter, tout en réalisant des investissements conséquents. Ces objectifs sont réalisables en puisant dans le résultat de clôture constitué ces dernières années et en actant une légère diminution de la capacité de désendettement qui restera néanmoins bien inférieure à celle de 2014 (voir graphique de désendettement page 16).

### 1. L'évolution prévisionnelle des dépenses/recettes de fonctionnement/investissement

Cette projection financière s'inscrit dans un contexte hautement incertain du fait d'une situation économique internationale instable et inflationniste.

En K€ (y compris travaux en régie)	CA 2021	CA 2022 anticipé	CA 2023 simulé	CA 2024 simulé	CA 2025 simulé	CA 2026 simulé
<b>Recettes courantes de gestion (a)</b>	<b>6 787</b>	<b>6 749</b>	<b>6 900</b>	<b>6 978</b>	<b>7 059</b>	<b>7 120</b>
Produits des services (c/70)	374	466	457	462	464	467
Impôts et taxes (c/73)	4 865	4 880	5 011	5 112	5 200	5 263
Dotations et participations (c/74)	1 095	1 248	1 269	1 239	1 227	1 219
Autres produits de gestion courante (c/75)	453	155	163	165	168	171
<b>Dépenses courantes de gestion (b)</b>	<b>5 062</b>	<b>5 274</b>	<b>5 817</b>	<b>5 937</b>	<b>6 035</b>	<b>6 174</b>
Charges à caractère général (c/011)	1 212	1 358	1 695	1 732	1 742	1 788
Charges nettes de personnel (c/012-c/013)	3 296	3 376	3 550	3 627	3 708	3 795
Reversements de fiscalité (c/014)	23	24	24	24	24	24
Autres charges de gestion courante (c/65)	530	517	548	554	561	567
<b>Epargne de gestion (c) = (a) - (b)</b>	<b>1 726</b>	<b>1 475</b>	<b>1 083</b>	<b>1 041</b>	<b>1 024</b>	<b>946</b>
Produits financiers (c/76) (d)						
Charges financières (c/66) (e)	97	84	84	67	71	77
Produits exceptionnels (c/77 hors c/775) (f)	43	111				
Charges exceptionnelles (c/67) (g)	9	28				
Travaux en régie (c/722) (h)	200	117	100	100	100	100
<b>Epargne brute (i) = (c) + (d) - (e) + (f) - (g) + (h)</b>	<b>1 863</b>	<b>1 591</b>	<b>1 099</b>	<b>1 074</b>	<b>1 052</b>	<b>969</b>
<b>Amortissement du capital (j)</b>	<b>762</b>	<b>732</b>	<b>718</b>	<b>579</b>	<b>532</b>	<b>562</b>
<b>Epargne nette (yc trx en régie) (l) = (i) - (j)</b>	<b>1 101</b>	<b>860</b>	<b>381</b>	<b>495</b>	<b>520</b>	<b>407</b>
Dépenses d'investissement (hors D16)	1 421	1 579	1 700	2 085	1 895	1 495
Recettes d'investissement (hors R16)	502	939	917	475	433	413
<b>Solde net de dette (m) = (j) - (n)</b>	<b>-212</b>	<b>-14</b>	<b>-718</b>	<b>-74</b>	<b>-2</b>	<b>-297</b>
Emprunt souscrit (n)	550	720		505	530	265
<b>Encours total (o)</b>	<b>5 233</b>	<b>5 222</b>	<b>4 504</b>	<b>4 430</b>	<b>4 428</b>	<b>4 131</b>
Capacité de désendettement (en années) (p) = (o)/(i)	2.8	3.3	4.1	4.1	4.2	4.3
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>539</b>	<b>821</b>	<b>-498</b>	<b>-700</b>	<b>-500</b>	<b>-500</b>
<b>Résultat de clôture au 31/12</b>	<b>4 378</b>	<b>5 198</b>	<b>4 700</b>	<b>4 000</b>	<b>3 500</b>	<b>3 000</b>

## 2. La déclinaison prévisionnelle du plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel décliné ci-dessous représente les grandes tendances d'investissement pour les années à venir. Il sera ajusté au fur et à mesure de l'avancement des études des projets du mandat (vestiaires de football, réfection du gymnase, suites de l'audit énergétique des bâtiments...).

Projets en euros	2023	2024	2025	2026
<b>Transition écologique</b>	<b>1 040 000</b>	<b>880 000</b>	<b>577 000</b>	<b>770 000</b>
Mobilités douces	537 000	340 000	147 000	50 000
Sobriété énergétique	381 000	420 000	380 000	670 000
Nature en ville	122 000	120 000	50 000	50 000
<b>Espace public</b>	<b>412 000</b>	<b>320 000</b>	<b>415 000</b>	<b>270 000</b>
Vidéoprotection	152 000	0	150 000	0
Rénovation de voiries	139 000	150 000	150 000	150 000
Aménagement d'aires de jeux	22 000	20 000	15 000	20 000
Autres aménagements de voirie	99 000	150 000	100 000	100 000
<b>Bâtiments publics</b>	<b>283 000</b>	<b>635 000</b>	<b>700 000</b>	<b>255 000</b>
Sportifs	69 000	380 000	400 000	30 000
Sociaux	39 000	70 000	80 000	40 000
Culturels	60 000	35 000	70 000	35 000
Scolaires	21 000	50 000	50 000	50 000
Autres bâtiments	94 000	100 000	100 000	100 000
<b>Achats d'équipement</b>	<b>160 000</b>	<b>250 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
Transition numérique	23 000	100 000	50 000	50 000
Matériels et équipements	137 000	150 000	150 000	150 000